

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX
Nathalie BAILLY
Frédéric BLAISE
Maryline BUHL
Alexia CADIX
Armin CHEVAL
Olivier COLNAT
Thibaut CUNY
Catherine EDELENYI
Cyrille GUENIOT
Charlène MANGIN
Hervé MONTAUT
Anny MORLOT
Mickaël MUNIN
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU
Anne CHARLIQUART
Leyla DUYGULU
Géraldine EMONET
Cécile GEORGEON
Vincent LARRORY
Alice MARCHAL
Audrey REMY
Pierre WEIRIG

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET
Claude NOEL

AVOCATS ASSOCIÉS GROUPE ACD

Anne-Sophie BOUR
Lionel HOUPERT
Caroline PORTIER
Séverine VALENT
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO
Catherine CLOQUET
Robert COLAS
Pierre-Jean GUARDIOLLE
Dominique PIERSON
Christian RENY



FLASH DROIT SOCIAL – NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2022

I) LOIS ET REGLEMENTATION

- Accord du 8/7/22 dans les organismes de formation pour passer de 3,6 % de salariés handicapés au taux légal (!) de 6 %
- La loi du 16/8/2022 de finances rectificative art 2 et 3
 - *la prise en charge obligatoire de 50 % des titres d'abonnements au moyen de transports publics art L3261-2 du code
 - *la prime de transport art L 3261-3
 - *le forfait mobilités durables permettant de façon facultative de prendre en charge tout ou partie des frais de transport de vélos/trottinettes/covoiturageCette loi rectificative vise à inciter la mise en œuvre des 3 moyens ci-dessus notamment en augmentant les plafonds d'exonérations sociales et fiscales en cas de cumul des modes de transport
- Alternance : les aides exceptionnelles à l'embauche sont prolongées jusqu'au 31/12/22.
Décret du 29/6/22
- Visite médicale du travail à distance ? C'est possible depuis le 28/4/22
Décret du 26/4
- L'URSSAF publie une nouvelle version de son guide déclaratif DSN sur son site le 16/9.
LS 20/9
- CHOMAGE :
 - *les allocations à compter du 1/7.
LS 20/9
 - *le bonus/malus de la cotisation chômage est possible depuis le 1/9/ dans 7 secteurs de 2022 à 2024.
Arrête du 28/6
 - *le conseil d'État condamne les recours contre la réforme de 2019. CE DU 10/10
LS du 14/10
 - *entre 25 et 42 % des salariés éligibles ne recourent pas à l'allocation chômage selon une étude Dares du 16/10.
LS du 14/10

*le 9/11/22 la commission mixte paritaire (CMP). Senat/AN a trouvé un compromis sur le projet de réforme en proposant de prolonger les règles actuelles mais avec des paramètres plus stricts quand le taux de chômage est faible. Deux refus de CDI après un CDD ou intérim entraîneront la perte du droit aux allocations chômage /l'abandon de poste sera assimilé à une démission

- La défendeur des droits a publié le 31/8 des observations pour les règles de preuve en matière de discrimination.
Décision 31/8 No 2022-139
- L'accord de performance collective (APC)
Dossier des LS du 14/10
- Auto-entrepreneurs : les taux du versement forfaitaire libératoire sont abaissés à compter du 1/10
Décision de l'Urssaf du 28/10 applicable... avant même le décret annoncé
- Avantages en nature et frais professionnels
Une mise à jour du BOSS le 3 novembre 2022.
LS 10 novembre
- Un projet de loi pour adapter le code du travail au droit européen ?
Présenté le 23/11 en conseil des ministres
ENFIN une harmonisation souhaitable ?
LS 25/11

II) RELATIONS INDIVIDUELLES

- Le licenciement d'un salarié protégé
Lorsqu'il est annulé, il ouvre droit aux congés payés pour la période d'éviction
Cass soc 21/9/22 No 21-13 552.
LS du 13/10
- LE BAREME MACRON écarté par la Cour d'appel de DOUAI le 21/Octobre.
LS du 2/11
La cour d'appel juge en effet, contrairement à la position ferme de la cour de cassation du 11 Mai 22 que ce barème contrevient à la Convention No 158 de l'OIT qui exige « une réparation adéquate du préjudice » et donc justifie une analyse « IN CONCRETO » de chaque cas.
Nb : une décision que j'approuve personnellement depuis l'instauration de ce Barème qui me paraît porter atteinte au pouvoir d'appréciation des juges et qui prouve que le combat mérite d'être maintenu, même s'il est probable qu'elle pourra être sanctionnée par la Cour de Cassation ...!
En tout cas il m'est toujours apparu absurde d'évaluer le préjudice en fonction du seul critère de l'ancienneté

- La maladie pendant les congés payés doit provoquer un report des jours d'arrêts
Une décision de la Cour d'appel de Versailles du 18 Mai 2021 RG No 19/03230 en accord avec la directive 2003/88/CE. Mais actuellement contraire à celle de longue date de la Cour de Cass (4/12/1996 No 93-44.907 qui s'appuie sur la théorie de « la cause première » ... pour estimer que l'employeur est dans son droit en considérant qu'il a satisfait à ses obligations en retenant la situation existante en premier c'est-à-dire celle AVANT la prise des congés.

Il est cependant plus que probable que la Cour de cassation, si elle est saisie, devra s'aligner sur le droit européen ... ! Car le droit aux congés est un droit fondamental... sous réserve, toutefois, du contrôle plus strict de la légitimité de l'arrêt ! Qui se souvient, encore, des arrêts suspects reconnus lors du premier jour de vacances 🙄
JP SOCIALE LAMY 7/10/22

- Salarié protégé : des propos racistes et sexistes répétés justifient le licenciement
CE 7/10/2022 No 450492 considérant que les juges du fond ne doivent pas minimiser la gravité du fait du statut de salarié protégé

- FORFAIT JOURS

Les heures travaillées le dimanche ne sont pas des heures supplémentaires.

Le salarié doit cependant bénéficier du repos quotidien de 11 h et du repos

hebdomadaire de 11 + 24h mais pas forcément le dimanche art L 3132-1 à L 3132 -3. Il peut demander des dommages intérêts (cass soc 19-21.897)

Cass soc21/9/22 No 21-14.106

- Astreinte. La Cour de cassation se réfère à une décision de la CJUE du 9/3/21 pour considérer à son tour qu'une période d'astreinte doit être considérée comme du temps de travail effectif si elle soumet le salarié à des contraintes d'une telle intensité qu'elles affectent significativement sa faculté de gérer son temps libre. Ce qui peut être le cas notamment lorsque le délai imparti pour intervenir est trop court. En l'espèce des dépanneurs sur autoroute devant « INTERVENIR SANS DELAI » Cass soc 26/10/22 No 21-14 178.
LS du 15/11

- Licenciement économique pendant un arrêt maladie
Le juge doit rechercher la véritable cause Cass soc 26/10/22 No20-17 501.
LS du 16/11

- La semaine flexible
Accenture propose une liberté maximum, en permettant de répartir la charge de travail sur 4 jours ou 4 jours 1/2 ou 5 j.
Accord du 31 MARS commenté par la DRH dans Liaisons sociales du 29/11

- Transfert d'entreprise
Le changement d'employeur ne permet pas d'imposer une diminution des responsabilités Cass soc 9/11/22 No21-13.066

- Liberté d'expression ?

Ne pas adhérer à « la culture d'entreprise » n'est pas un motif de licenciement...sauf abus

Ce qui n'était pas le cas en l'espèce du salarié refusant de participer aux pots de fin de semaine générant souvent une alcoolisation excessive

Cass soc 9/11/22 No21-15208

- La preuve de l'existence d'un lien de subordination ne résulte pas de la dénomination donnée par les parties à leur convention, mais dans les conditions de fait

Cass soc16/11/22 No21-17 276

III) RELATIONS COLLECTIVES

- Code de verrouillage de son téléphone

L'assemblée plénière de la Cour de Cass a jugé que le refus de communiquer son code de déverrouillage peut constituer un délit punissable de 5 ans de prison.

Figaro du 9/11

- Inaptitude

Le CES n'a pas à être consulté lorsque le médecin du travail précise que tout reclassement est impossible Cass soc16/11/22 N 21-17.255

- Les règles de représentation équilibrée H/F s'appliquent aux listes syndicales pour des élections partielles

Première décision de la cour de cassation le 9/11/22 No21-60 183

Jacques Brouillet

Avocat au barreau de Paris

Cabinet ACD

07 88 03 21 63